

BULLETIN OFFICIEL

De l'Exposition de Lyon, Universelle, Internationale et Coloniale

Rédacteur en chef : Léon MAYET

EN 1894

Directeur : Léon FOURNIER

ABONNEMENTS

	SIX MOIS	UN AN
France.....	4 fr.	8 fr.
Etranger (union postale).....	5 »	9 »



JOURNAL HEBDOMADAIRE

Paraissant le Jeudi.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LYON — 14, rue Confort — LYON

ANNONCES

La ligne.....	» 50
Réclames.....	1 »
Faits Divers.....	2 »

SOMMAIRE : A nos lecteurs. — Décret. — Règlement général. — Chronique. — Choses Lyonnaises. — L'Exposition et l'Union des chambres syndicales. — Echos. — Un Projet de chemin de fer. — Nouvelles de l'Exposition. — L'Exposition de 1900. — Notre prochain numéro. — Avis aux Sociétés. — Revue des Spectacles. — Revue financière.

A nos Lecteurs

L'Administration de l'Exposition a jugé utile d'avoir un organe spécial chargé de fournir aux exposants et aux visiteurs, tous les renseignements qui peuvent les intéresser : études techniques, plans, gravures, etc., etc...

Nous sommes, dès maintenant, en mesure de répondre à toutes les exigences que comporte notre titre de « Bulletin officiel de l'Exposition ».



PARTIE OFFICIELLE

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lyon (Rhône), en date du 16 février, 29 avril et 27 septembre 1892, et le cahier des charges annexé à cette dernière délibération ;

Le projet de traité de gré à gré, passé le 15 décembre 1892, entre le Maire de Lyon, et le sieur Claret, entrepreneur de travaux publics ;

L'avis : 1^o du Conseil général du département du Rhône, du 9 septembre 1892 ; 2^o de la Chambre de commerce, du 16 septembre 1892 ; 3^o du Conseil d'hygiène publique de l'arrondissement de Lyon, du 18 novembre 1892 ; 4^o du Conseil des bâtiments civils du Rhône, en date du 29 novembre 1892 ;

Les propositions du Préfet du Rhône et les autres pièces de l'affaire ;

L'ordonnance du 14 novembre 1837 et la loi du 5 avril 1884 (articles 115 et 145, paragraphe 3) ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La ville de Lyon est autorisée à concéder de gré à gré au sieur Claret, aux clauses et conditions énoncées dans le projet de convention et le cahier des charges sus-visés, et dont un exemplaire restera ci-annexé, l'entreprise (construction des bâtiments, direction et exploitation) d'une Exposition internationale et coloniale dans cette ville, en 1894.

ART. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 décembre 1892.

Signé : CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : LOUBET.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : Léopold GRAVIER.

EXPOSITION DE LYON

UNIVERSELLE, INTERNATIONALE & COLONIALE

DE 1894

Concessionnaire général : J. CLARET

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Objet. — Durée. — Conditions générales.

ARTICLE PREMIER

Une exposition universelle sera ouverte à Lyon, le 26 avril 1894, et close le 1^{er} novembre suivant.

ART. 2

L'Exposition recevra les œuvres d'art, les produits de l'industrie et de l'agriculture de la France, de ses colonies et des pays de protectorat.

Elle sera également ouverte aux mêmes œuvres et produits provenant des nations étrangères. Ces derniers produits constitueront une Section spéciale, dite Section étrangère.

Elle sera, en outre, internationale au point de vue de la soierie, de l'électricité et de l'hygiène.

Aucun produit ne sera plus admis après le 1^{er} avril 1894 dans les enceintes de l'Exposition, ni aucune demande d'admission accueillie après le 31 octobre 1893.

L'étendue des espaces couverts étant limitée par le cahier des charges, les demandes qui se produiraient tardivement courraient le risque soit d'être repoussées à des réductions sur l'espace demandé, soit d'être repoussées dans des annexes dont la construction et l'aménagement seraient naturellement moins avantageux, soit même d'être repoussées complètement.

ART. 3

L'Exposition sera établie et installée sur les terrains appartenant à la Ville, au Parc de la Tête-d'Or.

ART. 4

Pendant la durée de l'Exposition, il sera organisé des conférences, lectures et congrès sur toutes les questions touchant à la science appliquée, à l'industrie, aux sciences pures, à l'art et à l'économie sociale. Des concours de musique, de gymnastique, etc., des fêtes de toute nature viendront augmenter l'importance et relever l'éclat de l'Exposition.

Pour l'organisation de ces fêtes, le Concessionnaire sera tenu de se conformer aux prescriptions particulières que l'Administration municipale croira devoir imposer dans l'intérêt de la sécurité publique et la conservation du domaine communal.

Le programme des fêtes devra être soumis à

l'approbation de l'Administration municipale. Le Concessionnaire organisera toutes les fêtes qu'il jugera utiles et la Ville de Lyon prendra l'initiative de toutes les fêtes officielles.

ART. 5

La superficie couverte de l'Exposition sera au minimum de 50,000 mètres.

Tous les projets, avant leur mise en exécution, devront être approuvés par l'Administration municipale.

Tous les travaux, de quelque nature qu'ils soient, seront exécutés suivant toutes les règles de l'art.

Organisation générale.

ART. 6

Il sera institué une Commission supérieure consultative et de patronage, composée de membres représentant l'Etat, le Département, la Chambre de commerce, la Ville de Lyon. Cette Commission, dénommée *Commission supérieure de l'Exposition de 1894*, sera nommée par l'Administration municipale. Elle sera consultée sur toutes les questions intéressant la conduite et l'organisation de l'Exposition.

ART. 7

La Commission supérieure est convoquée et présidée par le Maire de Lyon, qui règle son ordre du jour.

ART. 8

La direction générale de l'Exposition sera exercée par le Concessionnaire entrepreneur général, M. CLARET, qui s'adjoindra :

Un Commissaire général, un Secrétaire général et le personnel nécessaire pour l'organisation et l'administration de l'Exposition.

ART. 9

La surveillance générale de l'Exposition appartiendra à la Ville de Lyon ; le contrôle des travaux et de l'organisation générale sera placé sous la direction d'un délégué municipal.

ART. 10

Pendant l'exécution des travaux et la durée de l'Exposition, le concessionnaire devra organiser un bureau ou agence spéciale pour fournir aux exposants et autres intéressés les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Il sera tenu, en outre, d'installer, sur le lieu des travaux, un bureau spécial où lui seront notifiés les ordres de service et communications de l'Administration.

ART. 11

L'Administration municipale se réserve le droit de prendre toutes les dispositions qui lui paraîtront utiles, en vue de la bonne organisation de l'Exposition, et le concessionnaire devra se conformer aux décisions qu'elle prendra. A cet effet, elle désignera elle-même les membres des Commissions et Jurys qu'il y aura lieu d'instituer pour le classement des produits exposés, l'organisation générale et la distribution des récompenses.

Admission et Classement des produits**ART. 12**

Il est institué à Lyon des comités d'admission et de classement, et il sera institué, partout où l'utilité en sera reconnue, des comités régionaux, dont les fonctions consisteront :

1° A aider la direction dans l'admission, le classement et l'installation des produits exposés ;
2° A faire connaître dans toute l'étendue de leur action les règlements concernant l'organisation de l'Exposition, à distribuer les formules de demandes d'admission ainsi que tous les autres documents d'ordre utile ;

3° A signaler, le plus tôt possible, les principaux artistes, agriculteurs et manufacturiers dont l'admission à l'Exposition semblera particulièrement utile à l'éclat de cette solennité ;

4° A provoquer les expositions des produits industriels, agricoles et horticoles de leur contrée, et, au besoin, à organiser le groupement collectif des produits spéciaux qui lui sont propres ;

5° A préparer, s'il y a lieu, par voie de souscription ou par toutes autres mesures, la création d'un fonds spécial destiné à faciliter la visite et l'étude de l'Exposition aux délégations ouvrières.

ART. 13

Les pays étrangers sont invités à établir, pour le choix, l'examen et l'envoi des produits de leurs nationaux, des comités, et à se faire représenter le plus tôt possible par un délégué.

ART. 14

Les comités d'organisation locaux ou régionaux, les délégués étrangers entrent en relations directes avec le Concessionnaire général. Ils reçoivent de lui toutes les indications utiles.

ART. 15

Dans chaque section consacrée aux exposants d'une même nation, les objets exposés seront répartis entre les dix groupes suivants :

- 1^{er} Groupe : Œuvres d'art (classes 1 à 5).
- 2^e — Economie sociale (classe 6).
- 3^e — Arts militaires. Marine, colonies et pays de protectorat (classe 7).
- 4^e Groupe : Education et enseignement. — Matériel et procédés des arts libéraux (classes 8 à 14).
- 5^e Groupe : Tissus, vêtements et accessoires (classes 15 à 21).
- 6^e Groupe : Mobilier et accessoires (classes 20 à 32).
- 7^e Groupe : Produits bruts et ouvrés des Industries extractives (classes 31 à 33).
- 8^e Groupe : Outillage et procédés des industries mécaniques. — Electricité (classes 34 à 45).
- 9^e Groupe : Produits alimentaires (classes 46 à 49).
- 10^e Groupe : Agriculture (classes 50 à 54).

Chacun de ces groupes est divisé en classes suivant le système de la classification générale annexée au présent règlement.

ART. 16

L'Exposition sera constituée en entrepôt réel ; en conséquence les produits exposés seront affranchis des droits et des visites de l'octroi ainsi que de la douane française.

ART. 17

Dans les délais et dans les conditions édictés par la loi du 23 mai 1868, relative à la garantie des inventions susceptibles d'être brevetées, et des dessins de fabrique, les exposants jouiront des droits et immunités accordés par ladite loi.

ART. 18

L'administration de l'Exposition fera payer aux exposants un loyer pour la place qu'ils occuperont, mais elle prend à sa charge les frais de premier établissement des plantations, dallages ou planchers, ceux d'assurance du palais et des annexes comme il sera dit à l'article 31, ceux d'organisation et d'entretien sur place d'un service permanent pour les premiers secours contre l'incendie aussi bien que les frais du gardiennage général de jour et de nuit qui sera établi par ses soins, tant sous les galeries couvertes que dans l'enceinte du périmètre qui lui est concédé.

L'admission des produits à l'Exposition aura lieu aux conditions suivantes :

1° Un droit fixe de 25 francs par exposant pour inscription de la demande ;

2° Un droit proportionnel par unité de surface, établi suivant un tarif général applicable à tous les exposants et fixé ainsi qu'il suit :

Le mètre superficiel dans les galeries closes.	50 fr.
Le mètre superficiel sur muraille intérieure.	10 »
Le mètre superficiel en plein air.	6 »
Le mètre superficiel en plein air avec faculté d'élever des constructions.	15 »

NOTA. — Le mètre superficiel ne donne droit qu'à un mètre de façade.

Les exposants qui, ayant acquis une surface horizontale se trouvent placés contre la muraille, pourront s'y élever gratuitement jusqu'à une hauteur de 3 mètres ; au delà de cette hauteur, la surface occupée sera payée à raison de 10 francs le mètre.

ART. 19

Pour les emplacements à l'intérieur du Palais ou des annexes closes et couvertes de l'Exposition et occupant une surface supérieure à 40 mètres, il sera fait des réductions successives, et les espaces occupés en plus seront payés aux prix suivants :

Par 10 mètres minimum en plus, le mètre	45 fr.
— 20 — — — — —	40 —
— 30 — — — — —	35 —
— 40 — — — — —	30 —
— 50 — — — — —	25 —

La moyenne du prix du mètre, calculée sur l'ensemble de l'emplacement, ne pourra jamais être inférieure à 30 francs.

Des réductions analogues seront applicables aux emplacements occupés à l'extérieur, mais seulement à partir d'un emplacement minimum de 100 mètres à raison de 10 0/0 sur l'ensemble de l'emplacement par chaque série de 50 mètres occupés en plus, et sans que jamais le prix du mètre superficiel occupé puisse être inférieur à 10 francs et à 5 francs, suivant les catégories indiquées à l'article précédent.

Un tarif spécial et un cahier des charges appropriés seront établis en ce qui concerne les établissements destinés à la consommation ou à des industries diverses.

ART. 20

Les tableaux et productions purement artistiques seront admis gratuitement.

Les livres, mémoires, exposés isolément, sont soumis à un droit de 5 fr. par exemplaire ou volume. Ce droit de 5 francs sera applicable par série de trois volumes ou fractions de trois volumes pour les ouvrages contenant un nombre de volumes supérieur à ce dernier chiffre. Ils pourront, si l'exposant y consent et en fait mention dans sa demande d'admission, être mis gratuitement à la disposition du public dans les salles d'études.

L'administration de l'Exposition fournira les bibliothèques et l'ameublement des salles où elles seront placées.

ART. 21

Un règlement spécial sera publié ultérieurement en ce qui concerne les produits de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture, auxquels seront appliqués des tarifs spéciaux.

Les Beaux-Arts seront également l'objet d'un règlement spécial qui sera publié ultérieurement.

ART. 22

Un tarif particulier sera établi pour les expositions organisées par la Ville de Lyon et par les corporations ouvrières de la Ville.

ART. 23

Aucune œuvre d'art, aucun produit exposé dans les palais, bâtiments, installations, parcs ou jardins, ne pourront être dessinés, copiés ou reproduits sous une forme quelconque, sans une autorisation de l'exposant, visée par le Concessionnaire général ou son délégué.

Ce dernier pourra toutefois autoriser la reproduction des vues d'ensemble.

ART. 24

Aucune œuvre d'art, aucun produit exposé, ne pourront être retirés avant la clôture de l'Exposi-

tion, sans autorisation du Directeur-Concessionnaire général, alors même qu'ils auraient été vendus.

Cette autorisation est de droit, à titre gratuit, pour les objets fabriqués sur place.

Elle pourra également être accordée à titre permanent aux exposants qui en feront la demande en même temps qu'ils demanderont leur admission, mais sous la réserve expresse que les produits vendus auront été remplacés avant leur sortie par des produits similaires ou équivalents. Elle pourra toujours être retirée par une simple décision du Concessionnaire, en cas d'abus ou d'inconvénient constaté pour la bonne gestion de l'Exposition.

Les permissions ainsi délivrées seront soumises à un droit égal à celui payé par l'exposant pour son emplacement. Ce droit sera payable par sixièmes d'avance et le premier de chaque mois à partir de l'ouverture de l'Exposition.

Tout objet vendu devra, avant sa sortie, être muni d'un visa de contrôle. Il sera soumis aux visites de la douane et de l'octroi.

ART. 25

Sont exclues les matières explosibles détonantes, fulminantes, etc., et en général toute matière jugée dangereuse.

Ne seront reçus que dans des vases solides, appropriés et de dimensions restreintes, les esprits ou alcools, les huiles et essences, les matières corrosives, et généralement les corps qui peuvent altérer les autres produits exposés ou incommoder les visiteurs.

Les amorces, les pièces d'artifices, les allumettes chimiques et autres objets analogues, ne pourront être reçus qu'à l'état d'imitation, et sans aucune addition de matière inflammable.

ART. 26

Les exposants des produits incommodes ou insalubres devront se conformer en tous temps aux mesures de sûreté qui leur seront prescrites.

L'Administration de l'Exposition pourra toujours faire retirer les produits de toute provenance qui, par leur nature et par leur aspect, paraîtraient nuisibles ou incompatibles avec le but ou les convenances de l'Exposition.

ART. 27

Les produits seront exposés sous le nom du signataire de la demande d'admission. Cette condition est de rigueur.

Les exposants sont autorisés à inscrire, à la suite de leur nom ou de leur raison sociale, les noms des coopérateurs de tous genres et de tous grades qui ont contribué au mérite des produits exposés.

ART. 28

Les exposants sont expressément invités à indiquer le prix marchand des objets exposés, autant pour faciliter le travail d'appréciation du jury que pour édifier le visiteur.

ART. 29

Les constructeurs d'appareils exigeant l'emploi de l'eau, du gaz, de la vapeur ou de l'électricité, doivent déclarer, soit en faisant leur demande d'admission, soit par l'entremise de leurs représentants, la quantité d'eau, de gaz, de vapeur ou d'électricité qui leur est nécessaire. Ceux qui veulent mettre des machines en mouvement indiqueront quelle sera la vitesse propre de chacune de ces machines et la force motrice dont elle aura besoin.

ART. 30

La force motrice, pour chaque appareil, sera prise sur l'arbre de couche de la transmission générale. L'établissement de toutes les transmissions intermédiaires sera à la charge de l'exposant.

ART. 31

Le Concessionnaire pourra mettre à la charge des constructeurs dont les appareils exposés exigent, pour leur fonctionnement, de l'eau, du gaz, de la force motrice, de la vapeur ou de l'électricité, tout ou partie de cette fourniture ; mais le Concessionnaire devra soumettre à l'approbation de l'Administration municipale le tarif et les unités de mesure à appliquer.

ART. 32

Le Concessionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger contre les avaries les produits exposés ; il fera assurer, aux frais du compte de l'exploitation, contre les risques d'incendie, les bâtiments de l'Exposition.

Dans aucun cas, la Ville et le Concessionnaire ne seront responsables des avaries, dégâts, accidents, incendies, dommages, etc., dont les produits exposés auraient à souffrir, quelle qu'en soit la cause ou l'importance. Les exposants auront le soin d'assurer eux-mêmes directement leurs produits, s'ils le jugent à propos.

ART. 33

L'administration de l'exposition prendra toutes les mesures nécessaires pour la garde des objets exposés, mais il est expressément expliqué que la Ville et le Concessionnaire, malgré la surveillance générale qui sera établie, déclinent toute responsabilité relativement aux vols et aux détournements qui pourraient être commis.

ART. 34

Un avant-projet du plan détaillé par sections sera établi aussitôt que possible et mis à la disposition des exposants qui désireront en prendre connaissance.

Les installations particulières, vitrines de galeries, décorations et inscriptions seront faites par les exposants et à leurs frais ou par leurs délégués, sous la réserve expresse de se conformer strictement, quant aux dimensions à leur donner, à la topographie générale du plan dont il vient d'être fait mention, aussi bien qu'à toutes les prescriptions qui seront imposées pour assurer l'homogénéité des sections dans leur aspect. MM. les exposants devront soumettre en temps utile le nom des entrepreneurs à qui ils désirent confier leur installation. Ces entrepreneurs devront être agréés par le Concessionnaire général qui prendra d'ailleurs toutes les mesures nécessaires pour faire exécuter ces travaux au nom et pour le compte des exposants qui en feraient spécialement la demande, au moins quatre mois avant l'ouverture.

Les exposants possesseurs de vitrines isolées sur les quatre faces ou désireux d'adopter ce genre d'installation, comme ceux qui désireraient occuper un coin dans les galeries, sont priés de le déclarer sur leur demande d'admission. Un tarif spécial sera appliqué aux emplacements qui leur seront réservés.

ART. 35

Des constructions particulières destinées soit à l'exposition des produits dont l'installation n'aura pas été faite dans les édifices élevés par le Concessionnaire, soit à l'exploitation des restaurants, brasseries, cafés et autres entreprises, pourront être édifiées dans l'enceinte de l'Exposition.

Ces constructions seront exécutées par le Concessionnaire général, à un prix qui ne pourra excéder le tarif de la ville de Lyon (1881). Elles devront satisfaire aux conditions imposées par le cahier des charges qui contient les engagements du Concessionnaire envers la ville de Lyon. Le cahier des charges imposant au Concessionnaire des conditions spéciales quant à l'emploi et à la remise en état du parc, tous travaux souterrains, constructions ou installations nécessitant un mouvement ou une appropriation de sol et demeurant à la charge des exposants ou permissionnaires, seront exécutés par le Concessionnaire général, s'il lui convient, aux conditions ci-dessus mentionnées.

ART. 36

Ces constructions ne pourront être élevées qu'après avoir été autorisées par l'Administration municipale, sur la proposition du Concessionnaire.

Les intéressés devront fournir, en même temps que leur demande d'emplacements, ou tout au moins en temps utile, leurs projets, plans, coupes, élévations et détails d'exécution des bâtiments, pavillons, installations, etc.

Dispositions administratives.

ART. 37

Les exposants ont la faculté de se faire représenter par des agents de leur choix, agréés par le Concessionnaire. Déclaration devra être faite,

autant que possible, du nom du représentant dès le début. Il lui sera délivré une carte d'entrée personnelle, qui ne pourra être ni cédée, ni prêtée sous peine de retrait. Un agent d'exposant ne pourra avoir qu'une carte d'entrée, quel que soit le nombre d'exposants qu'il représente.

ART. 38

Chaque exposant a droit à une carte d'entrée gratuite. Cette carte est personnelle. Elle ne peut être, ni cédée, ni prêtée, sous peine de retrait, le tout sans préjudice des poursuites de droit.

Toute carte d'entrée gratuite doit être signée par le titulaire qui est tenu d'entrer par des portes déterminées et doit à toute réquisition justifier de son identité en apposant sa signature sur un registre *ad hoc*. La reproduction par la photographie des traits de l'exposant sur sa carte le dispense de cette dernière formalité.

ART. 39

Le Concessionnaire fera dresser, en langue française, un catalogue méthodique et complet des produits de toutes les nations, indiquant les places qu'ils occupent dans les palais, les installations, les parcs et les jardins, ainsi que les noms des exposants.

ART. 40

Aucune publicité par voie d'affiches, prospectus, etc., ne pourra être faite dans l'enceinte de l'Exposition par les exposants, permissionnaires ou autres personnes, sans autorisation du Concessionnaire et sans l'acquiescement des redevances qu'il est autorisé à percevoir.

ART. 41

Des règlements spéciaux, approuvés par l'Administration municipale, détermineront les autres conditions relatives à l'admission et au classement des produits, les modes d'expédition, de réception et d'installation, le régime des entrées dans l'Exposition et la formation du Jury des récompenses, qui sera nommé par le maire de Lyon.

Ces règlements contiendront des dispositions analogues à celles qui furent établies dans des cas semblables pour l'Exposition universelle de Paris en 1889, et pour celles de Rouen, du Havre et de Toulouse.

ART. 42

Le Concessionnaire est tenu de soumettre à l'approbation de l'Administration municipale tous les règlements du service intérieur relatifs à l'exploitation de l'Exposition.

Il a seul le droit de disposer de la location dans l'enceinte de l'Exposition.

Il sera seul chargé de l'application des tarifs, des concessions et des emplacements à percevoir pour les parties de l'Exposition affectées ou non affectées à des exposants, et des redevances à payer pour circulation de tramways et autres voitures, pour exploitation de bars, brasseries, restaurants, panoramas, théâtres, salles de spectacles, kiosques intérieurs, chaises, water-closets, affichage et publicité quelconque, appareils automatiques, fauteuils roulants, photographie et autres industries et commerces quelconques.

Il disposera seul de la publicité et de l'affichage sur les clôtures, à l'intérieur et à l'extérieur et sur les bâtiments de l'Exposition.

Il signera seul tous les contrats de concessions d'emplacements, de redevances et autres.

En conséquence, toutes pièces comptables, quittances ou traites en recouvrement, devront, pour être valables, être signées par lui ou porter son visa de contrôle.

ART. 43

Il sera établi dans l'intérieur de l'Exposition un service des postes, lignes télégraphiques et téléphoniques, dans les conditions réglementaires prescrites par le décret du 13 mars 1879, l'arrêté ministériel du 20 mai suivant, et l'arrêté préfectoral du 10 mars 1881, relatifs aux lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé.

ART. 44

Les produits devront être adressés sous la mention : *Exposition internationale de 1894 à Lyon* et l'adresse de chaque colis devra porter en caractères lisibles et apparents l'indication :

- Du lieu de l'expédition ;
- Du nom de l'exposant ;
- De la nature des produits inclus.

ART. 45

Un avis spécial sera adressé en temps utile à chaque exposant pour lui indiquer les formalités à remplir pour l'expédition de ses produits, celles à accomplir en douane, et les précautions à prendre pour que son envoi jouisse des immunités ou avantages obtenus par l'Exposition, tant des Compagnies de chemins de fer français et étrangers que des diverses Compagnies de transport, ainsi que la nature et l'étendue de ces immunités.

L'emballage et le transport des produits envoyés à l'Exposition, et des produits qui y auront figuré, sont à la charge des exposants, tant pour l'aller que pour le retour.

ART. 46

Aussitôt après la clôture de l'Exposition, les exposants devront procéder à l'emballage et à l'enlèvement de leur produits et de leurs installations.

Cette opération devra être terminée le 31 décembre 1894. Passé ce délai, les produits, les colis et les installations qui n'auront pas été retirés par les exposants ou leurs agents seront enlevés d'office et consignés dans un magasin public aux frais et risques des exposants.

ART. 47

Les Français et Etrangers, en acceptant la qualité d'exposants, déclarent, par cela même, adhérer aux dispositions contenues dans le présent règlement.

ART. 48

Toute communication relative à l'Exposition doit être adressée à M. J. CLARET, concessionnaire général de l'Exposition, au Palais Saint-Pierre, à Lyon.

Le Concessionnaire, Directeur général de l'Exposition,

J. CLARET.

Approuvé :

LE MAIRE DE LYON,
D^r GAILLETON.

**PARTIE NON OFFICIELLE****CHRONIQUE**

Après les grandes assises industrielles tenues dans les principales capitales de l'Europe, après la grande lutte internationale dont Paris fut le théâtre en 1889, on était en droit de se demander si — au double point de vue de la réussite et des résultats à atteindre — l'Exposition de Lyon, en 1894, arrivait à son heure ?

Poser la question, c'est évidemment la résoudre.

Avec l'élan continu, l'impulsion formidable donnés — à notre époque — à toutes les branches de l'activité humaine, une période de cinq années représente nécessairement une quantité énorme d'inventions, de perfectionnements, une accumulation de produits manufacturés, de procédés nouveaux qu'il est indispensable de mettre en évidence et en lumière.

Par sa situation géographique, la ville de Lyon offre pour une exposition universelle, internationale et coloniale des facilités exceptionnelles.

La réunion de deux fleuves — ces routes qui marchent, comme on l'a si justement dit — lui ouvre des débouchés naturels vers l'Est, le Nord et le Midi, et en fait nécessairement un centre d'échange considérable.

La vallée du Rhône est — en effet — le grand trait-d'union qui unit l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, avec l'Afrique,

l'Asie-Mineure et les nombreuses colonies baignées par l'Océan Indien.

Aux avantages économiques et commerciaux que sa situation unique lui permet d'offrir aux intéressés, Lyon peut en offrir d'autres — non moins appréciables — aux voyageurs et aux touristes, grâce à son voisinage immédiat de la Suisse et de l'Italie, sans parler du Dauphiné, qu'on a appelé la *Suisse Française* et dont les splendeurs naturelles ne sont malheureusement pas encore assez connues.

Il serait superflu — croyons-nous — de faire ressortir une fois de plus les avantages indéniables et multiples d'une exposition à Lyon.

Celle de 1872 — malgré le voisinage de l'année 1870 — a suffisamment montré que les grandes lois géographiques et commerciales sont toujours d'accord avec les faits et répond d'avance du succès de celle de 1894, comprise dans des proportions infiniment plus vastes et appelée à profiter d'un réseau de communications qui depuis vingt années s'est considérablement accru.

Pour terminer cet aperçu sommaire, nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter le passage suivant à une brochure parue récemment sous le voile discret de l'anonymat, mais dont l'auteur est — à coup sûr — un des hommes les plus compétents dans l'examen ardu et complexe des questions communales :

« Ce n'est pas sans raison en effet que dans ce demi-siècle ces sortes de spectacles, aussi attrayants que moraux et instructifs, se sont acclimatés au point de devenir des facteurs essentiels du progrès social sous toutes ses formes. — Pour l'industriel, ils représentent l'avantage de la publicité la plus raisonnée, la plus ouverte, la plus productive et la moins coûteuse qu'il ait à sa portée. — Pour le travailleur, ils offrent au prix le plus réduit les démonstrations les plus réelles et les plus saisissantes de l'enseignement technique le plus développé. — Pour tous, ils ouvrent le champ où germe la tendance des esprits vers l'étude des choses sérieuses et utiles, et dans ce rapprochement de toutes les classes appelées à boire à la même source féconde, dans cette fusion des récompenses du producteur et du collaborateur, ils sont l'origine la plus saine où se puisse chercher la solution tant désirable, à notre époque, du problème de la solidarité qui honore et du vrai socialisme pratique. »

CHOSSES LYONNAISES

La place Morand.

Il a été maintes fois question de la réfection de la place Morand.

Des plans ont été faits : la dépense ne serait pas considérable : une centaine de mille francs suffiraient et cet emplacement — un des plus beaux de la ville — gagnerait énormément à la transformation projetée.

Voici — à titre documentaire — la pétition signée dernièrement par un grand nombre d'habitants des Brotteaux et adressée à notre conseil municipal :

« Les électeurs soussignés, habitant le VI^e arrondissement, attendent depuis plus de deux ans, l'exécution du projet de réfection de la place Morand.

« Ils ont l'honneur de vous rappeler qu'une pétition en ce sens a été déposée sur le bureau de l'Administration précédente, qu'une commission a

été nommée à cet effet, mais que le rapport n'a jamais été déposé. »

« Ils pensent qu'en raison de l'Exposition qui doit avoir lieu en 1894, il y a urgence à obtenir une solution, de façon à ce que les travaux soient achevés pour l'ouverture de ladite Exposition.

« L'aspect déplorable dans lequel se trouve cette place nous dispense, croyons-nous, d'insister sur la nécessité de cette amélioration si impatiemment attendue. Il suffit de la voir pour se rendre compte qu'en la laissant ainsi, vous donneriez aux étrangers nous visitant une opinion peu flatteuse sur la façon dont on entretient nos principales places.

« Les soussignés constatent d'autre part, avec regret, que le VI^e arrondissement dont le nombre des habitants va toujours croissant, n'a profité, depuis longtemps, d'aucune amélioration.

« En conséquence, ils considèrent comme digne de votre sollicitude la mise à exécution de ce qui fait l'objet de la présente pétition, et espèrent que vous voudrez bien la prendre en sérieuse considération. »

Station de voyageurs à la Mouche.

La réouverture d'une station de voyageurs à la Mouche est de nouveau à l'ordre du jour du Conseil municipal de Lyon, mais cette fois sur la demande du ministre des Travaux publics.

La dépense est évaluée à 273.000 francs, non compris l'acquisition de 938 mètres de terrains non bâtis provenant des anciennes fortifications et actuellement détenus par l'administration des Domaines.

Redressement et élargissement de la grande rue de la Croix-Rousse.

Le Conseil municipal a reçu dernièrement un dossier relatif à un projet de redressement et d'élargissement de la grande rue de la Croix-Rousse.

Ce projet a été présenté par deux architectes lyonnais, MM. Bouillières et Teysière et établi en conformité d'une délibération antérieure dudit Conseil, en date du 10 juillet 1890.

Le Monument Soulayr.

Le prix du concours a été attribué au projet portant pour devise : *Un dé.*

Les auteurs sont MM. Suchetet, sculpteur, et Bréasson, architecte, tous deux anciens élèves de l'École des Beaux-Arts de Lyon.

La première mention honorable a été accordée, *ex æquo*, aux projets ayant pour devises : *Liseron* et *Il n'entrera pas là, dit la folle en riant...*

La seconde mention a été décernée *ex æquo* aux devises : *Triangle* et *La Croix dans un cercle.*

La plupart de ces œuvres, qui ont été exposées au Palais du Commerce, indiquent le réel talent de leurs auteurs.

Un futur Alcazar.

Une nouvelle qui sera certainement bien accueillie à Lyon : une société vient de se former pour faire procéder à la construction d'un Alcazar.

L'ouverture de cette nouvelle salle de bals et de concerts coïnciderait naturellement avec celle de l'Exposition.

Tramway de Lyon à Givors.

Dans sa séance du 8 novembre dernier, le Conseil général du Rhône avait accordé la concession d'un tramway à vapeur entre Lyon et Givors avec prolongement éventuel sur Rive-de-Gier.

Il restait à choisir le tracé définitif.

Voici le parcours adopté, les points et localités desservis et le mode d'exploitation :

La tête de ligne sera sur le quai du Rhône, à l'entrée du parc de la Tête-d'Or. De ce point, la voie suivra la rive gauche du fleuve en passant par l'avenue du Parc, le quai des Brotteaux, le quai Claude-Bernard et traversera le pont du Midi pour rejoindre la gare de Perrache. Elle desservira ainsi les directions des Charpennes, de Villeurbanne, de Montchat, de Monplaisir, de Bron, de Saint-Fons, et les nouveaux quartiers environnant les Facultés.

De Perrache, la ligne s'engagera sous les voûtes et suivra le cours Charlemagne. En attendant le prolongement de ce cours, le tramway passera

provisoirement par la rue Casimir-Périer pour rejoindre le quai Perrache qu'il suivra jusqu'au pont de la Mulatière.

A ce point, il empruntera la voie déjà établie, puis continuera par le quai de la Mulatière jusqu'au chemin du Four-à-Chaux, où il y aura deux embranchements : l'un sur Pierre-Bénite par la Saulaie d'Oullins, l'autre sur Oullins par le chemin du Four-à-Chaux et la rue de la République.

La section que nous venons d'indiquer comprenant : 1^o Parc de la Tête-d'Or, Mulatière, Pierre-Bénite ; 2^o Parc de la Tête-d'Or, Mulatière, Oullins, forme la partie urbaine de la concession, avec un minimum de départs toutes les demi-heures.

Voici maintenant le tracé du parcours suburbain :

A Oullins, à l'intersection de la rue de la République et de la route nationale jusqu'aux Sept-Chemins, desservant ainsi Saint-Genis-Laval, Brignais et les communes environnantes.

En ce qui concerne ce service, entre le parc de la Tête-d'Or et les Sept-Chemins, il n'y aura qu'un départ par heure.

On établira le dépôt des machines aux Sept-Chemins. Deux nouvelles lignes partiront de ce point pour aller l'une sur Givors, l'autre sur Rive-de-Gier.

Ce tramway à vapeur transportera non seulement les voyageurs, mais aussi les marchandises. Il sera donc d'une utilité très précieuse pour l'agglomération lyonnaise et les diverses communes qu'il est appelé à desservir.

L'EXPOSITION DE LYON EN 1894

Et l'Union des Chambres syndicales

L'Union des Chambres syndicales lyonnaises ayant appris que la Chambre de commerce de Lyon avait été saisie par M. le Maire de la question de l'Exposition, a pris la délibération suivante qui a été immédiatement transmise à la Chambre de commerce :

Dans ses délibérations du 10 septembre 1890, 21 mars 1891 et 29 juin 1892, l'Union des Chambres syndicales lyonnaises s'est constamment, et à l'unanimité, déclarée favorable au principe d'une Exposition à Lyon.

En effet, notre ville et toute la région devront retirer des avantages incontestables d'une Exposition ; le commerce de détail, notamment, bénéficiera certainement de l'affluence des visiteurs et de l'activité que provoque toujours une manifestation de ce genre dont le succès intéresse d'ailleurs l'industrie et le commerce de gros, solidaires, dans une large mesure, du commerce de détail.

Dans sa délibération de mars 1891, l'Union avait indiqué la date de 1894 comme susceptible de convenir à la future Exposition.

Cette date a été adoptée par la municipalité lyonnaise et aujourd'hui le projet d'exposition à Lyon en 1894 paraît entrer dans la période d'exécution.

Ainsi que l'Union l'a déclaré en juin 1892, l'organisation financière de l'Exposition telle qu'elle peut résulter des accords intervenus entre la Ville et le Concessionnaire n'est pas de son ressort et elle ne s'en occupera pas.

Mais en ce qui concerne l'Exposition elle-même, l'Union est toute disposée à faire les plus grands efforts en vue de sa réussite.

Pour assurer à une manifestation comme celle qui se prépare un éclat en rapport avec l'importance et la renommée de la ville de Lyon, il importe que toutes les industries, si nombreuses et si intéressantes de notre région, soient dignement représentées.

Une participation large et complète entraînera pour les exposants des frais toujours considérables : location d'emplacement, installation de vitrines, démonstrations, gardiennage, sans compter le coût des produits exposés.

C'est pour atténuer ces charges, et par là même faciliter la participation du plus grand nombre possible d'industries qu'il nous semble absolument indispensable de demander à la Chambre de commerce de Lyon son puissant et généreux concours.

Nous nous réservons d'adresser ultérieurement un pressant appel à l'État, au département et à la Ville, mais c'est, avant tout, l'appui moral et fi-

nancier de la Chambre de commerce de Lyon, tutrice naturelle des intérêts industriels et commerciaux de notre Ville, qui est pour la future Exposition une condition essentielle de succès.

Aussi, l'Union est-elle convaincue que la Chambre de commerce de Lyon réservera un accueil favorable à sa demande.

Il appartient à la Chambre de commerce de décider sous quelle forme et dans quelle mesure, elle voudra bien donner son appui financier aux exposants.

Cependant nous nous permettrons de dire que, dans notre esprit, ce concours pourrait se traduire par l'allocation directe de subventions aux collectivités d'exposants, sans distinction d'industries ou de commerces.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire-Membre,
C. NEVEUX.

L'Union, a en outre, nommé une Commission qui se tiendra à la disposition de la Chambre de commerce pour toutes les questions sur lesquelles la Chambre jugerait utile de la consulter.

ÉCHOS

Congrès des Bourses du Travail à Toulouse.

Le Congrès des Bourses du Travail de France, organisé par l'Union des Syndicats ouvriers de Toulouse, a tenu le samedi 11 février sa première séance dans le nouvel immeuble de la Bourse du Travail, concédé à cet effet par le conseil municipal.

Les villes de Paris, Lyon, Marseille, Saint-Etienne, Roanne, Montpellier, Nantes, Cognac, Alger, etc., sont représentées au Congrès.

Après une réunion tenue à la Bourse pour la validité des pouvoirs, les délégués ont été reçus ce matin, à 9 heures, par la municipalité. Ils ont ensuite regagné la Bourse du Travail pour entendre la lecture faite par M. Basset, secrétaire général de la Fédération de Paris, de l'ordre du jour du Congrès.

Les délégués se sont réunis de nouveau à 2 heures dans les bureaux et à 8 heures pour la première séance publique du Congrès.

Voici les principales résolutions votées :

« Etude par les chambres syndicales de la question du repos hebdomadaire; organisation des corps de métiers au point de vue de la production directe et des ressources; organisation gratuite du transport par les chemins de fer pour les délégués des congrès ouvriers; admission des syndicats ouvriers sans cautionnement et avec dispense du timbre aux adjudications; inscription d'un minimum de salaires dans les cahiers des charges des adjudications; suppression du marchandage; stricte application de la loi de 1848; suppression de l'adjudication publique et mise en régie des travaux de l'Etat, des départements et des communes; égalité des salaires des deux sexes; échange international des ouvriers et des apprentis de tous les métiers, afin de faire cesser la guerre des travailleurs des deux mondes dans les spécialités dites nationales. »

En ce qui concerne les conseils de prud'hommes :

« 1° Que le mandat des juges élus cesse au bout de deux ans; 2° que les chambres syndicales ouvrières seules puissent choisir les candidats aux fonctions de juges; 3° que ces candidats soient pris parmi les ouvriers syndiqués et adhérant au mandat impératif; 4° que les femmes syndiquées soient éligibles; 5° que la compétence des conseils de prud'hommes soit étendue à l'universalité des travailleurs et que les tribunaux de prud'hommes soient créés dans toutes les communes où il existera des organisations ouvrières. »

« Le Congrès désigne Lyon pour le siège du Congrès de 1894. Il invite les municipalités à voter les crédits pour l'envoi de délégations ouvrières au prochain congrès de Chicago. »

Une statue de la République.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes vient de commander à M. Falguière une statue de la République destinée à être placée dans la section française de l'exposition de Chicago.

Le célèbre auteur de la *Diane* et de la *Femme au Paon* a accepté cette commande, et, ce qui constitue un véritable tour de force, s'est engagé à livrer sa nouvelle œuvre dans un délai de deux mois.

La « République » de Falguière est une statue de plâtre qui mesurera 5 mètres de haut, y compris le piédestal.

Les Tramways tubulaires.

Un assez gros différend est à la veille de surgir entre le ministère des travaux publics et le conseil municipal de Paris. Il s'agit du droit de concession attribué à la Ville de Paris en matière de tramways tubulaires et même de tramways à ciel ouvert à traction électrique.

Le gouvernement hésiterait, paraît-il, à reconnaître le droit de la Ville à concéder directement certains genres de tramways qui, d'après sa jurisprudence, auraient le caractère de chemins de fer. L'Etat seul aurait qualité, si cette prétention est maintenue, pour prononcer sur les concessions de cette nature.

La Fabrication du diamant.

Depuis quelques jours, il n'est bruit que d'une découverte dont l'auteur, M. Moissan, le chimiste bien connu par ses travaux sur le fluor, vient d'entretenir l'Académie des Sciences.

Ce savant, en effet, annonce qu'il a trouvé un procédé pour produire artificiellement la plus rare de nos pierres précieuses, le diamant pur et sans tache.

Or, comment M. Moissan annonce-t-il avoir fabriqué son diamant?

Tout simplement en traitant sous l'influence d'une forte pression, le carbone en dissolution dans la fonte de fer ou d'argent à une température de 3.000° degrés centigrades (!) dans son tour électrique.

Par refroidissement le carbone augmente de densité et se cristallise, soit en diamant noir, soit même en pur diamant incolore.

Les Truites californiennes.

La commission des pêcheries des Etats-Unis vient d'envoyer à la station agricole du Nid-de-Verdier près de 10.000 œufs de truites dites arc-en-ciel, provenant des rivières de la région montagneuse de la Californie. Grâce à cet envoi, on va essayer de peupler quelques cours d'eau, en France, de ce poisson qui est de qualité très fine.

La Protection des Oiseaux.

La Société anglaise pour la protection des oiseaux, présidée par la duchesse de Portland, a vu s'élever le nombre de ses adhérents de 1,200 à plus de 5,000.

Son but principal est de décider les dames à renoncer à employer les ailes d'oiseaux dans leur parure, ce qui mettrait un terme à l'impitoyable destruction dont les volatiles au riche plumage sont victimes un peu partout.

Les Brevets en Angleterre.

Le gouvernement anglais a introduit récemment dans la réglementation des brevets une heureuse innovation. On sait que, dans tous les pays, on peut consulter la description des brevets d'invention, afin de s'assurer si les choses que l'on invente ou que l'on croit inventer sont réellement brevetables, c'est-à-dire si elles n'ont pas été décrites antérieurement. Il est, en effet, facile de se rencontrer en mécanique, en chimie et en industrie, et souvent là où on croit innover, on ne fait que répéter. En tous cas, ces constatations amènent des recherches longues, coûteuses, et qui ne peuvent être faites qu'à l'administration centrale, où les brevets sont déposés. Dans le but de faciliter ces investigations, indispensables aux travailleurs d'un certain ordre, le ministre du commerce du Royaume-Uni, d'accord avec celui des postes, vient de créer une carte postale sur laquelle est imprimée une formule de demande pour obtenir le mémoire descriptif d'un brevet quelconque. Cette carte postale est vendue au prix de 80 centimes et l'on n'a qu'à ajouter le numéro et le millésime pour obtenir, par la poste et franco, une copie imprimée de tout brevet dont on voudrait prendre connaissance.

UN PROJET DE CHEMIN DE FER

Tout ce qui touche à la prochaine Exposition a — de droit — place dans nos colonnes.

A ce titre, nous sommes heureux de constater que le projet de la ligne de Saint-Etienne à la Croix-Rousse trouve des adhérents de plus en plus nombreux, et qu'il sera bientôt porté à l'ordre du jour de notre Conseil municipal.

Samedi dernier, une importante réunion, à laquelle assistaient plus de cinq cents personnes, a eu lieu à la brasserie Dupuis, à la Croix-Rousse.

Les membres des corps élus avaient été spécialement invités.

On remarquait dans la salle un grand nombre d'électeurs des 1^{er}, 4^e et 5^e arrondissements, qui avaient été convoqués par les soins de la commission d'initiative à laquelle ont adhéré tous les comités et syndicats de ces divers arrondissements.

Citons aussi, au premier rang, MM. le docteur Paillason, Lagrange, Grinand et Méra, conseillers généraux; Boudet, Guicherd, Voidier, conseillers d'arrondissement; Rossignoux, adjoint; Thévenet, Clatel, Serin, Dupont, Mille, Bourdin, Grinand, conseillers municipaux.

M. Causse, conseiller général, et M. Berney, conseiller municipal, s'étaient fait excuser.

Le bureau élu par l'assemblée est ainsi composé: Président, M. Rikibus; assesseurs, MM. Mortier et Lagrange; secrétaire, M. C. Cambon.

A la suite du rapport très intéressant et très bien rédigé présenté au nom de la commission par M. Cambon, la parole est donnée à M. Lagrange, conseiller général, qui, après avoir fait l'historique complet de la question, déclare que, par suite de leurs votes, l'assemblée départementale, ainsi que le conseil municipal sont complètement et définitivement engagés.

« Si la question revient devant le conseil municipal, dit-il, c'est parce que certains conseillers hostiles cherchent une porte de sortie pour se dérober. Le fond du projet est toujours rigoureusement le même, il a été amélioré dans certains points de détail: serait-ce pour cela qu'il subirait la défaveur des élus de la commune de Lyon? »

« La suppression des aléas dans les frais d'exploitation réduits à 5 0/0, l'annulation de certains privilèges se chiffrant par 170,000 fr. demandés par les Compagnies Fives-Lille et Ouest-Lyonnais en faveur de leurs anciens actionnaires, l'obligation de n'emprunter de l'argent qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux rigoureusement contrôlés par les ingénieurs de la ville et du département, voilà les avantages sérieux qu'ont su obtenir les commissions mixtes de la ville et du département. »

« Le conseil municipal aurait beau se déjuger, il ne saurait se délier par aucun moyen détourné. »

L'orateur est chaleureusement applaudi.

M. Méra, qui lui succède à la tribune, reconnaît tous les services que rendrait à la Croix-Rousse, à Saint-Just et aux populations ouvrières du département cette grande voie ferrée, mais il craindrait de voir les finances de la ville trop obérées par cette subvention. Il parle de la concurrence possible du P.-L.-M. et ne fait que des vœux platoniques pour cette entreprise.

M. Grinand, conseiller général, réfute victorieusement tous les arguments de son collègue et termine en disant que la garantie d'intérêt réclamée par les compagnies demanderesse lui paraît toute naturelle; l'Etat garantit bien toutes les entreprises du P.-L.-M.

Fives-Lille et l'Ouest-Lyonnais fourniront de leurs propres capitaux 9 millions dans cette concession pour la réalisation de laquelle trente millions sont nécessaires. Il faut donc qu'elles empruntent 21 millions, chose impossible sans la caution de la ville et du département. Il ne doute pas que l'exploitation de cette grande artère soit fructueuse; il lui paraît impossible qu'un homme de la valeur de M. Duval, directeur de la Compagnie Fives-Lille puisse engager 9 millions sans l'espoir de leur voir produire des intérêts, le capital actions ne devant rien recevoir avant la cessation complète de toute garantie et le prélèvement intégral des intérêts des obligations.

Le docteur Paillason, conseiller général, prend à son tour la défense du prolongement par Morant de la voie ferrée de la Croix-Rousse à Saint-Etienne. Il ne partage pas l'opinion de son collègue, M. Méra, qui paraît insinuer que la Compagnie Ouest-Lyonnais périclite un peu. Les recettes de cette Compagnie sont, au contraire, parfaitement suffisantes pour assurer sa vitalité.

Les recettes du P.-L.-M. (Lyon-Perrache et Saint-Etienne), s'élevant à la somme énorme de 250 à 280 mille francs par kilomètre, on peut conclure avec certitude que la nouvelle voie, desservant des plateaux industriels et commerçants entre deux grands centres, comprenant à eux seuls six cents mille habitants, produira un revenu kilométrique minimum de 27,500 fr., suffisant pour annuler toute garantie d'intérêts. Si au contraire les recettes brutes dépassent cette somme, la ville et le département, au lieu de payer, encaisseront des bénéfices.

Après une vive discussion à laquelle prennent part MM. Grinand, conseiller municipal; Mille, Bourdin et C. Cambon, tous chaleureux partisans du projet en question,

Le président met aux voix l'ordre du jour suivant :

« Les électeurs des 1^{er}, 4^e et 5^e arrondissements, réunis en assemblée générale le 11 février 1893, après avoir entendu le rapport présenté par les commissions d'initiative, les membres des corps élus et la discussion qui s'en est suivie, demandent au conseil municipal de bien vouloir porter immédiatement à son ordre du jour la discussion sur le chemin de fer de Lyon-Croix-Rousse à Saint-Etienne.

« L'assemblée donne, en outre, mandat à la commission d'initiative de faire toutes les démarches nécessaires auprès de l'administration et des pouvoirs publics pour obtenir prompt satisfaction. »

Cet ordre du jour est voté à l'unanimité.

NOUVELLES DE L'EXPOSITION

Nous pouvons déjà — sans commettre aucune indiscretion — donner les noms de quelques-uns des constructeurs définitivement chargés de l'exécution des travaux :

MM. PATIAUD-LAGARDE et C^{ie} (construction métallique).

AVERLY (chemin de fer électrique).

TESTE fils, PICHAT, MORET et C^{ie} (chemin de fer établi sur câble métallique).

L'Administration de l'Exposition s'occupe activement de recueillir des adhésions.

Elle vient — dans ce but — d'adresser le règlement général de l'Exposition à tous les exposants qui ont pris part à l'Exposition internationale de 1889.

A l'occasion de l'Exposition un grand concours international de musique sera organisé à Lyon.

Les sociétés musicales de notre ville convoquées à cet effet par le Maire ont nommé des délégués qui, se réuniront tous les mercredis pour s'occuper de cette importante question.

L'EXPOSITION DE 1900

La grande question de savoir où se dressera l'Exposition de 1900, à Paris, ne tardera pas à être résolue.

Les deux derniers projets, ceux de MM. Itasse et Mariette, ferment la série.

Voici en quels termes ils sont présentés par *Jean-sans-Terre*, du *Petit Journal* :

Le plan de M. Itasse, architecte-expert à Boulogne-sur-Seine, placerait l'Exposition de 1900 à Saint-Cloud. « Le parc de Saint-Cloud appartient à l'Etat, dit M. Itasse dans le mémoire qu'il a adressé le 15 novembre 1892 au ministère du commerce: il n'y a donc pas à s'occuper d'achats de terrains. La berge de la Seine offre au pied du coteau, sur deux milles mètres d'étendue, l'em-

placement tout indiqué d'une belle exposition maritime et fluviale. Il y a là 357 hectares de terrain, boisé ou non, plat ou montagneux, dont on peut tirer un parti très artistique. »

Le chemin de fer des Moulineaux englobé dans l'Exposition, deux gares terminus, l'une du côté de Saint-Cloud, l'autre du côté de Sèvres, la ligne de Versailles, celle de l'Étang-la-Ville, les bateaux-mouches, les tramways en tous sens font de Saint-Cloud un point hors les murs extraordinairement bien desservi. M. Itasse le proclame le plus avantageux au point de vue des moyens de locomotion, sans qu'il y ait de grosses dépenses à faire.

— Mon projet dans le parc de Saint-Cloud, dit M. Itasse, offrira des attractions toutes nouvelles. J'installe à l'emplacement dit la Lanterne de Diogène une mappemonde de soixante mètres de diamètre, qui permettra aux visiteurs du monde entier de se reporter, sur place, à leur terre natale. A l'endroit dit du Trocadéro, je place une roue gigantesque « de la République » mesurant deux cents mètres de diamètre et qui permettra aux visiteurs du monde entier de jouir du coup d'œil unique jusqu'à ce jour de Paris dans l'air et de Paris dans les profondeurs de la terre, où tous les travaux souterrains, tels que mines, charbonnages, etc., etc., apparaîtront progressivement.

Je creuse des galeries souterraines ayant comme noeu central une immense salle des fêtes dite « de l'Enfer » et dont le plafond sera formé du dessous des cascades de Saint-Cloud, lesquelles pendant la nuit, deviendront les plus belles cascades lumineuses qu'il soit possible d'imaginer. On verra Paris sous la Seine, puis on ressortira du domaine de la terre par un grandiose palais de marbre le jour et palais de diamant la nuit.

Les Parisiens pourront voir alors du côté Ouest un immense embrasement naturel des feux les plus divers, avec couronnement d'aurore boréale.

Tel est dans ses grandes lignes le projet de M. Itasse à Saint-Cloud. C'est surtout une conception d'artiste, plutôt qu'une étude d'ingénieur. Mais c'est précisément la diversité des aptitudes de chaque initiateur de projets qui doit préoccuper la commission. A notre avis, il lui convient d'écouter, de lire et de réfléchir. Un projet à peine ébauché peut être le meilleur de ceux qui lui sont soumis, si l'idée première en est heureuse.

Le projet de M. Edouard Mariette, frère du célèbre archéologue, consiste dans la désaffectation partielle du mur d'enceinte sur toute la portion Nord-Ouest du réduit militaire, entre la route de Neuilly et la route de Saint-Denis, sur une étendue de près de sept kilomètres.

« La continuité même du terrain, sur une bande relativement droite, — déclare M. Edouard Mariette, — aurait comme avantage de prêter au développement architectural par une série de palais bâtis parallèlement, dans une sorte de crescendo et de decrescendo fort décoratifs. L'avenue monumentale ainsi tracée permettra de grouper chaque industrie dans des pavillons successifs et favorisera la comparaison entre chaque pays pour cette industrie seulement. »

En renonçant, par suite, au système des groupements nationaux, invariablement suivi jusqu'à ce jour, on assurerait, affirme l'auteur du projet, l'originalité de l'ensemble et le profit des enseignements à tirer.

Nul empêchement, au surplus, dit M. Mariette, nulle entrave dans le vaste déploiement offert par l'emplacement Neuilly-Clichy-route de Saint-Denis. C'est à peine si les rues aboutissant aux portes et poternes actuelles constitueraient un obstacle.

Mais c'est dans l'utilisation même et l'élargissement du fossé des fortifications que M. Mariette compte trouver ses plus heureux effets. Grâce au mouvement étudié des terres, grâce à la courbure déjà imprimée au fossé, on créerait l'illusion d'une rivière ombragée d'arbres par instants, dominée par des buttes pittoresques, sillonnée par des bateaux faisant continuellement la navette d'une extrémité à l'autre, et marquée de place en place par de petits ports.

Le clou du projet serait la construction d'une tour en fer, haute de 250 mètres, sur les hauteurs de Clignancourt.

Une grande Société à fonder se chargerait de toutes les dépenses sous la seule condition d'une cession des terrains militaires.

AVIS AUX SOCIÉTÉS

On se prépare déjà de tous côtés pour les concours, congrès de toutes sortes qui auront lieu pendant l'Exposition; le temps presse en effet pour mener à bien une aussi vaste entreprise, pour organiser des fêtes dignes de la ville de Lyon et de son Exposition: il ne reste que le temps nécessaire.

Nous serons très reconnaissants aux Sociétés diverses, de tir, de musique, de gymnastique, aux Sociétés d'économie politique, etc., de vouloir bien nous faire parvenir les communications qui les intéressent et que nous nous ferons un plaisir d'insérer dans le Bulletin officiel de l'Exposition, où elles doivent avoir leur place.

NOTRE PROCHAIN NUMÉRO

Notre second numéro, qui paraîtra le 23 février, contiendra une gravure de deux pages représentant: LE PALAIS DE L'EXPOSITION.

Rien ne sera négligé pour donner à notre journal tout l'intérêt qu'on est en droit d'attendre d'une publication de ce genre.

Macaroni ★★★ Rivoire et Carret.
en paquets de 250 et 500 grammes

REVUE DES SPECTACLES

Grand-Théâtre.

La reprise de *Sigurd*, qui a eu lieu cette semaine, a été, si ce n'est la meilleure, du moins une des meilleures représentations de la saison.

C'est M. Lafarge, si remarqué dans *Samson et Dalila*, qui a chanté *Sigurd*. Notez que cet artiste ne connaissait pas l'opéra d'Ernest Reyer, et que dix jours lui ont suffi pour apprendre son rôle, ce qui démontre que M. Lafarge est un excellent musicien, qualité plus rare qu'on ne croit chez les chanteurs, dont le plus grand nombre n'a pas fait d'études sérieuses.

M. Lafarge était fort ému en entrant en scène, mais il est sorti victorieux du premier acte, particulièrement dur pour le chanteur, et dès le second, où il a pu faire preuve de cet art de phraser dans lequel il excelle, son succès s'est dessiné et il est allé grandissant jusqu'à la fin de la représentation.

M^{me} Fiérens, qui chantait *Brunehild*, a partagé ce succès. Cette artiste donne un autre caractère que ses devancières à son personnage. Ce n'est pas la Valkyrie rêveuse et poétique que nous connaissions, mais une Valkyrie dramatique qui, en redescendant sur la terre, a repris les passions terrestres avec toute leur ardeur. On comprend ce qu'a été la représentation avec les deux artistes dont je parle. Ils ont merveilleusement chanté leur duo du quatrième acte, qui a produit un grand effet.

Ce que je louerai particulièrement chez M. Lafarge et chez M^{me} Fiérens, c'est que l'un et l'autre donnent bien la sensation artistique qu'on va surtout chercher au théâtre. Les artistes qui chantent simplement avec une belle voix, mais qui sont impuissants à traduire la pensée intime du compositeur me font un peu l'effet du singe de la fable qui avait oublié d'éclairer sa lanterne. C'est en effet aux artistes à faire comprendre au public l'œuvre qu'ils interprètent et à lui en donner la sensation.

A côté de M. Lafarge et de M^{me} Fiérens, je citerai avec éloge M. Mondaud, toujours intéressant; les autres rôles sont convenablement tenus.

Sigurd, on le sait, est un des opéras de la nouvelle école musicale spécialement aimé du public lyonnais. Aussi je ne doute pas que sa reprise n'obtienne, dans les conditions excellentes d'interprétation où elle a été faite, un long et fruc-

tueux succès, d'autant plus que cet opéra monté avec un très grand luxe de costumes, de décors et de mise en scène, constitue un spectacle attrayant, ce qui n'est pas à dédaigner.

En terminant, j'adresserai mes félicitations à Alex. Luigini dont l'orchestre s'est réellement distingué, et sa part est considérable dans *Sigurd*; il a donc contribué dans une large mesure au succès général.

M. Massenet est venu à Lyon cette semaine, et il a assisté à quelques répétitions de *Verther*; il s'est montré satisfait. Il est parti pour Nice, mais il doit revenir prochainement pour diriger les dernières répétitions. On compte sur un grand succès, et tout a été fait pour qu'il en soit ainsi. Souhaitons que ces espérances se réalisent.

Théâtre des Célestins.

On ne reprochera pas à la direction de ne pas varier l'affiche de ses spectacles, on a joué cette semaine la *Tournée Ernestin*, les *Mystères de Paris*, et on a repris en outre un très joli vaudeville *Ma Camarade* qui a été revu avec plaisir.

La *Tournée Ernestin* obtient un grand succès. Cette pièce, qui — je l'ai dit — n'a d'autres prétentions que de faire rire, est jouée avec beaucoup de verve et d'entrain par les artistes qui paraissent s'amuser autant que le public lui-même.

Casino des Arts.

Toujours grand succès pour la charmante revue : *Casino-Revue*. La pimpante pièce d'Hor-teau est toujours interprétée avec un brio sans égal par toute la troupe, M. Amelet, le joyeux compère, en tête.

Mardi elle célébrait sa cinquantième.

A minuit, grand bal des surprises de l'année, ouvert par le quadrille naturaliste du Casino.

Scala-Bouffes.

La célèbre troupe Balagui's, les sauteurs éoliens, rois du tapis, une des plus fortes attractions de l'époque, paraît en France pour la première fois, et rien n'est plus merveilleux que leurs exercices de force et d'agilité. Les voir sera un régal non seulement pour les amateurs de gymnastique, mais aussi pour les amateurs de spectacles émouvants et attrayants.

Signalons en passant le succès croissant du ventriloque parisien Carel, et de Osborn et Kitchen, les inimitables grotesques; M^{mes} Canon, Edgard, MM. Debailleul, Canivet II, etc.

Cirque Rancy.

Samedi dernier, c'est le remarquable numéro de dressage de Pandore, présenté si habilement par M. Alphonse Rancy, et la voltige de M^{lle} Houmerton, qui venaient ajouter un attrait de plus aux représentations déjà si intéressantes du Cirque. Hier soir, c'est la réapparition de la toute charmante M^{lle} Claire, qui reprenait ses exercices aériens si gracieux et si remarquables.

Ménagerie Bidet.

(Cours du Midi, côté Rhône.)

Tous les jours, représentations : à 3 heures 1/2 et à 8 heures 1/2 du soir. Dimanche, et fêtes, à 3 heures, 5 heures et 8 heures 1/2. Exhibitions nouvelles, repas des fauves.

REVUE FINANCIÈRE

Paris, le 13 Février 1893.

Le mouvement de reprise s'accroît sous l'influence des achats du comptant. On cote le 3 % 98.17; le 4 1/2 106.50. La rente Italienne est en avance marquée à 91.82.

Le Crédit foncier se relève à 990. La Banque de Paris est en bonnes tendances à 630; la Société générale à 474.50; le Crédit Lyonnais à 770. Le Comptoir national d'escompte oscille aux environs du pair.

L'action des Immeubles de France s'inscrit à 482.

Les obligations de la société Immobilière de Tunisie qui rapportent 15 francs par an nets d'impôts, gardent un courant d'achats suivis à 282.50.

On annonce un mouvement de hausse sur les

obligations du chemin de fer National de l'Equateur dont le revenu annuel de 25 francs est garanti par le gouvernement est gagé par l'entrepreneur jusqu'à la fin des constructions.

Les 6000 actions de 500 fr. que la Compagnie des Tramways à vapeur du Jura met en souscription le 22 courant jouissent d'un intérêt minimum de 4.25 % garanti par le département et l'Etat. On peut souscrire dès maintenant à Paris au Comptoir des fonds nationaux; à Besançon, chez MM. Wolff et G. Picard; à Lons-le-Saunier, Saint-Claude et Morez, chez M. C. Prost; à Dôle, au Comptoir d'escompte de Dôle.

Les Chemins Economiques font 430.

Ch. Heyman et C^{ie}

10, rue du 4 septembre, PARIS.



La Revue du Foyer

LITTÉRATURE — ARTS — SCIENCES

14, rue Confort, 14

Sommaire du dernier numéro.

Histoire de Bibliothécaire, nouvelle, Henri de Bornier, de l'Académie française. — Le tsar Alexandre III, Lector. — La mâle Main : Comment on envoûte (*suite et fin*), Henri Conscience. — Un Enfant dérangé, Jules Moineux. — L'Auteur dramatique, Paul Bonhomme. — Dona Sacramenta (roman), Aimé Giron. — La chasse au gibier d'eau, Charles Diguët. — Marie-Amélie et la cour des Tuileries, Jean Balva. — La Vie rustique, Charles Diguët. — Choses et autres : L'horloge de l'hôtel de ville de Philadelphie. — Comment choisir le poisson. — Les arbres lumineux. — Tableau des poisons et des contre-poisons qui doivent être administrés. — Les plus fines écritures connues. — Pour blanchir les mains. — La Myopie scolaire. — La fécondité des Canadiens, Un Curieux. — Récréations du Foyer, Solutions des Récréations du n° 13, Petite correspondance, Nemo. — Chronique financière, Petite poste financière, J. Jailard.

Le Passe-Temps

JOURNAL LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE

14, rue Confort, 14

Sommaire du dernier numéro.

Ludovic Halévy, La Rédaction. — Causerie, Lucien. — Echos artistiques, P. B. — Nos Théâtres, X. — La ballade du Cœur (poésie), J. Appleton. — Libre Chronique, Franc-Sillon. — Chronique parisienne, H. Coutant. — Dans la nuit (sonnet), J. Troccon. — Trois poètes genevois, H. Dottrens. — Dizain, J. de Sanilhac. — Le Nègre par Amour, E. Fourrier. — Bulletin financier, X.

AUX DEUX PASSAGES

Actuellement, grande Mise en Vente de

BLANC, TOILES, RIDEAUX

Linge confectionné, Lingerie
Chémiserie, Bonneterie, Cotonnades
Tapis, Étoffes pour Ameublements

PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

TOUX-BRONCHITES

Traitement rapidement efficace par le **Phosphate de chaux créosoté** et la **Pâte créosotée BOUSSENOT**, ph^{tes} à LYON, 89, rue de la République.

B^{lle} 5 fr. Pâte 1^{fr} 50

MÉDAILLES
Argent, BARCELONE 1889
Bronze, PARIS 1889

JAMBONS COLEMAN

MARQUE "GENUINE"

4 MÉDAILLES D'OR
3 G^{ds} DIPLOMES D'HONNEUR

EXIGER LA MARQUE "GENUINE"

GACHETS RUSSES

Formule des Hôpitaux de St-Petersbourg
CONTRE
LA GRIPPE
ET
L'INFLUENZA

Employé avec succès comme préservatif.
Prix 3 fr. franco par poste avec l'instruction.

DÉPOSITAIRE GÉNÉRAL — France
CLARON, PHARMACIEN, LYON

A LA GRANDE MAISON

SUCCURSALE DE LYON
4, Place des Jacobins
(ENTRÉE SOUS LA VÉRANDA)

HABILLEMENTS

CHAPELLERIE, LINGERIE
BONNETERIE

pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants.

VÊTEMENTS SUR MESURE

MÉDAILLE D'OR

Paris 1889

LA PLUS HAUTE RÉCOMPENSE

V. VERMOREL

à Villefranche (Rhône)

SULFURE DE CARBONE

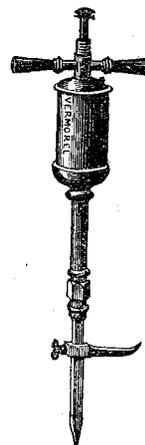
Pals injecteurs
PERFECTIONNÉS

MATÉRIEL DE SULFURAGES
COMPLET

ALAMBICS

Nouveau Système

TARIF FRANCO



BUREAU DES BREVETS D'INVENTION

FRANÇAIS et ÉTRANGERS — Créé en 1856

66, Avenue de Saxe (cours Morand) LYON

Obtention, Vente et exploitation des Brevets.

Dépôts de Marques de Fabrique et de Commerce, Modèles et Dessins industriels, etc.

Consultations en matière de Contrefaçon, Validité, Antériorités, etc.

ENVOI DE TARIFS ET RENSEIGNEMENTS

LÉPINETTE & RABILLOUD

INGÉNIEURS-CONSEILS

LE COURRIER DES MODES

PARISIENNES

12 pages - 15 centimes
plus complet que les journaux à 25 cent.
publie chaque samedi 50 modèles
élégants et pratiques de robes,
manteaux, chapeaux, costumes
d'enfants, ouvrages, etc., avec
explications et patrons découpés.
Feuilletons, Causerie médicale
p^{re} M^{me} le D^r BERTILLON. Etude :
**QUE FERONS-NOUS
DE NOS FILLES ?**
décrivant toutes les professions
et métiers pouvant être exercés
par des femmes. Nombreuses
primes. Chez tous les libraires.
ABONNEMENTS D'ESSAI
Pour 3 mois (156 pages), le journal
simple : 2^{fr} 50. Avec chaque fois une
gravure coloriée, 3 mois : 5^{fr}. Pour
s'abonner, envoyer mandat-poste ou
timbres aux Éditeurs : IMANS & C^{ie},
35, RUE DE VERNEUIL, PARIS

GRAND HALL LYONNAIS

DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS

9, r. de la République et 15, r. Bât-d'Argent, Lyon

BROSSARD ET CHARPAIL, DIRECTEURS

EXPOSITION PERMANENTE — ENTRÉE LIBRE

Produits commerciaux, industriels et artistiques.
Dépôts et représentation des produits exposés.
Publicité en tous genres. — Publicité dans les journaux.
Tableaux. — Réclames. — Distribution de prospectus.
Annonces peintes.



LE VIN D'OR

Apéritif

A BASE DE QUINQUINA
MEILLEUR QUE TOUS LES MADÈRE

Louis Ferber & Fils
LYON

CAVES Isaac CASATI

Grand Choix de Vins fins et ordinaires

LIQUEURS DE MARQUES

CHOCOLAT MENIER

LA PLUS GRANDE FABRIQUE DU MONDE

Diplômes d'Honneur à toutes les Expositions

Vente du CHOCOLAT MENIER : 50,000 kilos par Jour

ÉVITER LES CONTREFAÇONS



M^{ON} F. GUILLOT

Fabrique d'Appareils et Fournitures Générales pour Photographie
Peinture et Dessin. — LYON, 1, rue des Capucins

met en vente, à l'occasion du Nouvel An, un grand choix d'appareils
complets avec produits, depuis 9 fr. 60. La Maison sera transférée à
la fin janvier rue Romarin, 33 (Terreaux). Un atelier de pose avec
laboratoire est installé spécialement pour MM. les amateurs et photo-
graphes. On se charge de tous travaux photographiques.

Leçons gratuites. — Envoi franco du Prix Courant sur demande



CRÈME SIMON

Le Cold Cream par excellence et sans rival

GUÉRIT

Gerçures, Rougeurs et toutes les
Affections légères de la peau.

Se méfier des nombreuses imitations

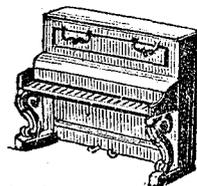
EN VENTE PARTOUT

Manufacture de Pianos

AURAND-WIRTH ET C^{IE}

LYON — 48, Rue de la République, 48 — LYON

Brevets et Médailles d'Or. Fournisseurs du Conservatoire



préviennent leur clientèle qu'ils peuvent lui offrir
un choix considérable d'excellents

PIANOS D'OCCASION GARANTIS

A DES PRIX EXCEPTIONNELS

Invitent leurs clients à venir essayer dans
leurs salons deux Nouveaux Modèles
à Cordes croisées, remarquables comme sonorité,
solidité et bon marché.

LOCATIONS, ÉCHANGES, RÉPARATIONS, ACCORDS

.....

LE

NIL

Papier à Cigarettes

PUR FIL

DANS TOUS LES BUREAUX DE TABAC

Cahiers à 5, 10 et 20 c.

NIL CARTONNÉ (fabricat. spéc^{le})
200 feuilles 10 c.

Entrepôts & Magasins Internationaux de Vélocipèdes

Emile DOUÉ

LYON — 7, Place de la Charité, 7 — LYON

AGENCE RÉGIONALE

des Fabriques anglaises RUDGE et BAYLISS THOMAS

Toutes
les marques
de
Machines
anglaises



Toutes
les marques
de
Machines
françaises

VALISES - PORTE-BAGAGES - CORNETS D'APPEL

DEMANDE de bons Agents-Correspondants pour le Rhône, l'Ain,
la Drôme, le Gard, l'Isère, le Jura, la Loire, Saône-et-Loire, Haute-Savoie
et Vaucluse.

AGENCE COOK

2, place Bellecour, 2

BILLETS DIRECTS ET CIRCULAIRES POUR TOUS LES PAYS